

## **VD\_GERICHTE PE12.007328 vom 4. April 2014**

VD Tribunal cantonal, 2014-04-04, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_PE12.007328](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PE12.007328)

FR: VD\_GERICHTE PE12.007328 du 4 avril 2014

IT: VD\_GERICHTE PE12.007328 del 4 aprile 2014

### **Erwägungen**

#### **E. 7**

L'appelant ne discute pas de la peine en soi; il se limite à conclure au prononcé d'une peine inférieure à celle prononcée par le tribunal correctionnel, en partant de la prémisse qu'il est libéré de la circonstance aggravante du métier, alors que tel n'est pas le cas.

- 20 - Il suffit de constater, sur ce point, que l'appréciation de la quotité de la peine par les premiers juges n'est pas critiquable, de sorte que la peine pécuniaire de 360 jours-amende à 10 fr. le jour peut être confirmée. Le caractère complémentaire de la sanction infligée à N.\_\_\_\_\_ et le fait que Q.\_\_\_\_\_ ait agi sur une période plus longue conduisent au prononcé d'une peine légèrement plus sévère à l'encontre de ce dernier.

#### **E. 8**

En conclusion, les appels doivent être rejetés et le jugement attaqué intégralement confirmé.

#### **E. 8.1**

Vu l'issue de la cause, les frais d'appel doivent être mis par moitié à la charge de N.\_\_\_\_\_ et par moitié à la charge de Q.\_\_\_\_\_. Chacun des appelants supportera en outre l'indemnité allouée à son défenseur d'office pour la procédure d'appel, indemnité qui, au vu des opérations nécessaires, de la durée de l'audience et du fait que les appels ne portaient en définitive que sur la question de la qualification de vol par métier, doit être arrêtée à 1'296 fr., TVA et débours compris.

#### **E. 8.2**

N.\_\_\_\_\_ et Q.\_\_\_\_\_ ne seront tenus de rembourser à l'Etat l'indemnité allouée à leur défenseur d'office que lorsque leur situation financière le permettra (art. 135 al. 4 let. a CPP).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.